

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-39x-01379 Référence de la demande : n°2018-01379-041-001

Dénomination du projet : Restructuration Ecole des Roches

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/10/2018

Lieu des opérations : -Département : Eure -Commune(s) : 27130 - Verneuil-sur-Avre.

Bénéficiaire : Ecole des Roches - enseignement scolaire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise l'installation d'infrastructures au sein d'un établissement scolaire qui couvre 49,3 hectares en deux entités, mais qui concerne des installations au sol beaucoup plus modestes, dont l'installation d'une halle de sport sur l'emplacement de boisements (50 arbres plus ou moins matures) où se reproduisent au moins trois couples d'écureuil et plusieurs espèces de passereaux : grimpereau des arbres, Sittelle torchepot, verdier... Il est dommage de ne pas disposer des surfaces exactes d'espaces et des milieux correspondants sur lesquels se feront les travaux.

Les inventaires initiaux sont relativement complets et mettent bien en évidence le caractère de parc urbain traversé par deux cours d'eau qui auraient mérité de meilleurs inventaires de faune aquatique, bien que non directement impactés par les travaux.

C'est notamment leur présence (cours d'eau) et les boisements + les prairies qui attirent neuf espèces de chiroptères dont des espèces peu communes (Pipistrelle commune, de Kuhl, de Nathusius, Sérotine commune, Noctule commune et de Leisler). Faut-il noter que ce sont les espèces les plus remarquables du site puisque bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA).

Il est heureux que des mesures d'évitement aient concerné le lit majeur du fossé du Mississippi, mais il serait judicieux d'en renforcer le caractère boisé et buissonnant par une mesure compensatoire additionnelle.

Les mesures de réduction concernant le calendrier des travaux et d'abattage des arbres (août à octobre) sont tout à fait adéquates. Quant aux mesures visant la plantation de haies et arbres sur 675 ml, il serait judicieux de veiller à ce que les essences utilisées soient toutes locales.

Mes mesures compensatoires MC1 et 2 sont appropriées concernant les écureuils mais insuffisantes pour les autres espèces. C'est pourquoi la restauration des cours d'eau et de leur ripisylve est une mesure additionnelle à envisager. La mesure de sénescence doit être envisagée sur le long terme (50 ans), ce qui ne doit pas poser de problème dans un établissement scolaire.

Enfin, au titre de mesure d'accompagnement, il serait peu compréhensible qu'il n'y ait pas de projets pédagogiques développés sur la qualité de la biodiversité, sa préservation, et la gestion environnementale de l'établissement qui offre de nombreux sujets pédagogiques sur les plans énergétiques, qualité de l'eau, etc. à la suite des inventaires réalisés dans l'étude de prise en considération de l'environnement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi le CNPN émet un avis favorable sous conditions que les compléments indiqués ci-dessus soient pris en considération :

- améliorer la gestion des cours d'eau et de leurs rives par une gestion et un reboisement non continu ;
- utiliser des essences locales pour les plantations et lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- assurer la durabilité de la sénescence des boisements ;
- réévaluer le coût des mesures : la plantation d'arbres et les suivis naturalistes à réaliser en années 1, 2 , 3 , 5 , 10, 20, 30 ans ont un coût très supérieur à 9 000 € HT ;
- en mesure d'accompagnement, prévoir un projet pédagogique structurant en matière de biodiversité et de développement durable pour toutes les classes de l'établissement.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 14 février 2019

Signature :

